|  |
| --- |
|  |

2020-0xx

Convention de servitude concernant la mise sous protection de l'îlot de sénescence "XX" sur le territoire de la commune de XX

entre

**l’Etat de Fribourg, Service des forêts et de la nature,**

ci-après le SFN, d’une part,

et

**la commune de xx** ou **XX, à XX, propriétaire de l’immeubles article XX, de la commune de XX,**

ci-après le propriétaire forestier, d’autre part,

# But

La présente convention a pour but la création de l’îlot de sénescence de XX sur le territoire de la commune de XX afin de garantir à plus long terme l'évolution naturelle de cette forêt et de conserver sa faune et sa flore exceptionnelles.

# Périmètre

L’îlot de sénescence de XX comprend la forêt située à l’intérieur du périmètre figurant sur le plan à l'échelle 1:5000 établi le [date] par le Service des forêts et de la nature (SFN), totalisant une surface de XX ha et qui figure en annexe.

# Mesures de protection

Le propriétaire forestier s’engage à renoncer à toute intervention sylvicole ainsi qu’à toute implantation de constructions ou installations à l’intérieur du périmètre de l'îlot de sénescence.

Les interventions et activités suivantes restent cependant possibles [à adapter]:

1. l’abattage d’arbres pour des raisons de sécurité le long du sentier menant au XX; ces arbres seront laissés en forêt;
2. les interventions sylvicoles visant à éliminer les arbres versés ou menaçant de chuter sur les surfaces agricoles ; ces arbres seront laissés en forêt;
3. la cueillette des champignons sous réserve de la législation applicable en la matière.

# Indemnisation

L'Etat de Fribourg s’engage à verser au propriétaire forestier une subvention forfaitaire d’un montant de XX **francs** pour la durée de la présente convention.

Le versement sera effectué en une tranche au début de la période.

L’Etat de Fribourg se réserve le droit de demander la restitution de la subvention en cas de non-respect des dispositions.

# Durée

La présente convention entre en vigueur le [date] pour une durée de 25/50 ans.

# Frais

Les frais d’étude et de marquage seront pris en charge par l'Etat de Fribourg.

# Inscription dans la planification forestière

L’îlot de sénescence est inscrit dans la planification forestière concernée

# Annexe

Le plan à l'échelle 1:5000, établi le [date] par le SFN fait partie intégrante de la présente convention.

Ainsi fait en 2 exemplaires originaux.

*Givisiez,* le [date]

**Etat de Fribourg**

Service des forêts et de la nature

Dominique Schaller

Chef de service

*[Lieu],* le [date]

**Le/la propriétaire forestier**

**ou la commune de XX**

Prénom, nom ou

Prénom, nom

Syndic

Prénom, nom

Secrétaire